

Procès-verbal du Conseil municipal de Voiteur

du 2 avril 2026 à 19 h 30

Convocation : 26/03/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne LINDA, Maire.

Présents : M. Sébastien ARNOULD, M. Nicolas CALLAND, M. Jérémie CATTEAU, Mme Brigitte CHAVANNE, M. Richard FENIET, Mme Catherine LAILLET, Mme Corinne LINDA, Mme Maria MOSSU, M. Bertrand MOUGIN, M. Gérard MOUILLARD, Mme Anne-Marie PELLERIN, Mme Elodie REYBARD, Mme Céline ROUX

Absents excusés : Mme Barbara DURAND-PERRON (donne pouvoir à M. Richard FENIET), M. Sylvain POLTURAT (donne pouvoir à M. Jérémie CATTEAU)

Absents :

Nomination d'un secrétaire de séance par le Conseil municipal (Art L2121-15 CGCT) : Mme Anne-Marie PELLERIN est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 – délibération
- Fixation des indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués – délibération
- Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux : délibération :
 - . Syndicat SIDEC du Jura,
 - . Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Seille (SIEHS),
 - . Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale (SICOPAL),
 - . Syndicat Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM),
 - . Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Domblans (SIARD),
 - . Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seille et Affluents (EPAGE)
- Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs – délibération
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales – délibération
- Election des membres de la commission d'appel d'offres - délibération
- Organisation de la formation des élus - délibération
- Délégation du conseil municipal au maire - délibération
- Création et composition des commissions permanentes communales et des comités consultatifs - Délibération
- Désignation du correspondant défense - délibération
- Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – délibération
- Election des membres du Conseil d'administration du CCAS – délibération
- Sinistre de la maison de santé – soutien d'un professionnel – délibération
- Attribution d'un logement – délibération
- Fixation de la durée d'amortissement - budget Voiteur Eco Chaleur - délibération
- Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « Distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupement) - délibération
- Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Sébastien ARNOULD

Application d'une majoration aux indemnités de fonction des élus

Certaines communes présentent des caractéristiques qui traduisent des sujétions particulières pour leurs élus. La commune de Voiteur est un ancien chef-lieu de canton, justifiant des responsabilités et charges particulières. Les indemnités de fonctions des élus doivent tenir compte de ces éléments pour assurer une représentation adaptée.

Délibération n°2026-024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'appliquer, à compter du 2 avril 2026, une majoration de quinze pour cent (15 %) sur les indemnités de fonction suivantes (voir taux dans la délibération suivante) :
 - indemnité du maire ;
 - indemnité des adjoints ;
 - indemnité du conseiller municipal délégué.
2. Que cette majoration tient lieu d'ajustement reconnaissant les charges supplémentaires liées au statut d'ancien chef-lieu de canton.
3. D'autoriser le Trésorier à procéder aux écritures comptables et paiements nécessaires.

VOTE : 15 POUR

Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :*

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ». Madame le Maire en exprime la demande.

L'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Délibération n°2026-025

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1^{er} – L'indemnité du Maire, à sa demande, est inférieure au barème du tableau de référence, et est fixé au taux suivant : 40,44 %

Article 2 - À compter du 2 avril 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints et du conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT : fixé aux taux suivants :

- Taux pour l'indemnité de chacun des adjoints : 10,74 %
- Taux pour l'indemnité du conseiller municipal délégué : 7,94 %

Article 3 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale théorique prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement.

Article 5 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 - Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Indemnité mensuelle allouée à :	Fonction	Taux en % de l'indice 1027 (les 15 % s'appliquent sur le taux)	Indemnité brute mensuelle (en euros)	Date de la Délibération
Mme Corinne LINDA	Maire	40,44 % + 15 %	1 911,64	2 avril 2026
M. Jérémie CATTEAU	Adjoint	10,74 % + 15 %	507,69	2 avril 2026
Mme Maria MOSSU	Adjoint	10,74 % + 15 %	507,69	2 avril 2026
M. Bertrand MOUGIN	Adjoint	10,74 % + 15 %	507,69	2 avril 2026
Mme Anne-Marie PELLERIN	Adjoint	10,74 % + 15 %	507,69	2 avril 2026
M. Gérard MOUILLARD	Conseiller municipal délégué	7,94 % + 15 %	375,33	2 avril 2026
Total mensuel			4 317,73 €	
Total annuel			51 812,76 €	

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 : 4 110,52 € (pour mémoire : montant annuel = 49 326,29 €)
Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

VOTE : 15 POUR

Désignation des délégués au comité du SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE e-COMMUNICATION DU JURA (SIDEc du Jura)

Il revient au Conseil Municipal d'élire l'un de ses membres au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux 1^{ers} tours, puis à la majorité relative au 3^{ème} tour, **un délégué communal** (article L 5211-7 CGCT).

Délibération n°2026-026

Après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, le Conseil municipal :

- **DÉCLARE élu en qualité de Délégué communal** pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au **Comité syndical du SIDEc DU JURA** :

M. Gérard MOUILLARD

Fonction Communale : Conseiller municipal délégué aux réseaux

- De charger Madame le Maire de transmettre au **SIDEc du Jura** les données nécessaires à l'identification et à la convocation de l'élu,
- De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au **SIDEc du JURA**.

Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de la Haute Seille (SIEHS)

La commune adhère au SIEHS ; il convient de désigner les délégués.

Délibération n°2025-027

Le conseil municipal désigne, pour la durée du mandat municipal :

Titulaire : M. Gérard MOUILLARD, conseiller municipal délégué ;

Titulaire : M. Sylvain POLTURAT conseiller municipal.

Le Maire est chargé de transmettre la présente au Syndicat des Eaux de la Haute Seille et au préfet du Jura.

VOTE : 15 POUR

Désignation des délégués au Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale (SICOPAL)

La commune adhère au SICOPAL ; il convient de désigner les délégués.

Délibération n°2026-028

Le conseil municipal désigne, pour la durée du mandat municipal :

Titulaire : M. Sébastien ARNOULD, conseiller municipal ;

Suppléant : Mme Anne-Marie PELLERIN, adjointe au Maire.

Le Maire est chargé de transmettre la présente au SICTOM et au préfet du Jura.

VOTE : 15 POUR

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)

La commune adhère au SICTOM ; il convient de désigner les délégués.

Délibération n°2025-029

Le conseil municipal désigne, pour la durée du mandat municipal :
Titulaire : Mme Barbara DURAND-PERRON, conseillère municipale ;
Suppléant : Céline ROUX, conseillère municipale.
Le Maire est chargé de transmettre la présente au SICTOM et au préfet du Jura.

VOTE : 14 POUR
1 ABSTENTION

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Domblans (SIARD)

La commune adhère au SIARD ; il convient de désigner les délégués.

Délibération n°2026-030

Le conseil municipal désigne, pour la durée du mandat municipal :
Titulaire : M. Nicolas CALLAND, conseiller municipal ;
Titulaire : M. Gérard MOUILLARD, conseiller municipal délégué.
Le Maire est chargé de transmettre la présente au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Domblans et au préfet du Jura.

VOTE : 13 POUR
2 ABSTENTIONS

Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La commune adhère au CNAS ; il convient de désigner les délégués.

Délibération n°2026-031

Le conseil municipal désigne, pour la durée du mandat municipal :
Délégué élu : M. Sébastien ARNOULD, conseiller municipal ;
Délégué agent : Mme Françoise MARECHAL, agent communal
Le Maire est chargé de transmettre la présente au CNAS et au préfet du Jura.

VOTE : 15 POUR

Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Seuls douze membres ont été proposés, alors qu'une liste de vingt-quatre noms est nécessaire. La délibération de proposition des membres de cette commission sera finalisée lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La désignation des membres de cette commission est imposée lorsque deux listes sont en présence, et ne fait pas l'objet d'une délibération. La commission se compose ainsi. Sont membres titulaires : Brigitte CHAVANNE, Sylvain POLTURAT, Sébastien ARNOULD, Richard FENIET, Barbara DURAND-PERRON, membres suppléants : Nicolas CALLAND, Céline ROUX, Catherine LAILLET, Elodie REYBARD

Désignation du référent communal de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scelle et Affluents (EPAGE)

La commune est membre de l'EPAGE ; il convient de désigner un référent.

Délibération n°2026-032

Le conseil municipal désigne, pour la durée du nouveau mandat municipal :
M. Sylvain POLTURAT, conseiller municipal, référent communal au sein de l'EPAGE
Le Maire est chargé de transmettre la présente à l'EPAGE et au préfet du Jura.

VOTE : 14 POUR
1 ABSTENTION

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Il convient d'élire à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres. Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Barbara DURAND-PERRON

M. Bertrand MOUGIN

M. Gérard MOUILLARD

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Maria MOSSU

M. Jérémie CATTEAU

M. Richard FENIET

Délibération n°2026-033

Sont donc nommés, à l'unanimité, en tant que :

Présidente : Madame Corinne LINDA, maire,

Membres titulaires :

Mme Barbara DURAND-PERRON

M. Bertrand MOUGIN

M. Gérard MOUILLARD

Membres suppléants :

Mme Maria MOSSU

M. Jérémie CATTEAU

M. Richard FENIET

VOTE : 15 POUR

Organisation de la formation des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation obligatoire ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Délibération n°2026-034

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes : le maire et les adjoints sont prioritaires pour les actions de formations financées par tout ou partie par le budget communal sur les thématiques suivantes : droit, finances, communication, numérique, travaux, urbanisme, responsabilités, voirie, funéraire et autres thèmes relatifs à l'administration de la collectivité.

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

-La somme correspondant à 3 % des indemnités de fonction maximales sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

VOTE : 15 POUR

Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

Le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, afin de favoriser une bonne administration communale.

Délibération n°2026-035

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, de :

- 1) Fixer dans les limites de 100 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 2) Prendre toute décision dans la limite de 30 000 € concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 4) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 6) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 8) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 9) Fixer dans la limite de 5 000 € les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 10) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 11) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 12) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 1 000 €.
- 13) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 15 POUR

Création et composition des commissions permanentes communales et des comités consultatifs

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est proposé de créer neuf commissions, chargées respectivement des thèmes et du nombre de membres suivants :

- budget (5 membres)
- réseaux (5 membres)
- bâtiments, gestion mobilière et immobilière (6 membres)
- environnement, voirie, urbanisme, comité de fleurissement (9 membres)
- cadre de vie et cimetière (6 membres)
- enfance et jeunesse (5 membres)
- jumelage, fêtes et cérémonies (6 membres)
- communication et associations (5 membres)
- forêts (4 membres)

Délibération n°2026-036

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

Article 1 : de créer neuf commissions municipales, à savoir :

- budget (5 membres)
- réseaux (5 membres)
- bâtiments, gestion mobilière et immobilière (6 membres)
- environnement, voirie, urbanisme, comité de fleurissement (9 membres)
- cadre de vie et cimetière (6 membres)
- enfance et jeunesse (5 membres)
- jumelage, fêtes et cérémonies (6 membres)
- communication et associations (5 membres)
- forêts (4 membres)

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- budget - vice-présidente : Corinne LINDA, membres : Brigitte CHAVANNE, Richard FENIET, Anne-Marie PELLERIN, Sylvain POLTURAT, Elodie REYBARD
- réseaux - vice-président : Gérard MOUILLARD, membres : Nicolas CALLAND, Richard FENIET, Catherine LAILLET, Bertrand MOUGIN, Sylvain POLTURAT
- bâtiments, gestion mobilière et immobilière – vice-président : Bertrand MOUGIN, membres : Nicolas CALLAND, Jérémie CATTEAU, Brigitte CHAVANNE, Barbara DURAND-PERON, Richard FENIET, Corinne LINDA

- environnement, voirie, urbanisme, comité de fleurissement – vice-président : Jérémie CATTEAU, membres : Nicolas CALLAND, Brigitte CHAVANNE Barbara DURAND-PERRON, Richard FENIET, Catherine LAILLET, Maria MOSSU, Bertrand MOUGIN, Sylvain POLTURAT, Céline ROUX
- cadre de vie et cimetière - vice-présidente : Anne-Marie PELLERIN, membres : Barbara DURAND-PERRON, Brigitte CHAVANNE, Richard FENIET, Maria MOSSU, Gérard MOUILLARD, Céline ROUX
- enfance et jeunesse - vice-présidente : Maria MOSSU, membres : Jérémie CATTEAU, Richard FENIET, Catherine LAILLET, Elodie REYBARD, Céline ROUX
- jumelage, fêtes et cérémonies vice-présidente : Maria MOSSU, membres : Sébastien ARNOULD, Brigitte CHAVANNE, Gérard MOUILLARD, Anne-Marie PELLERIN, Elodie REYBARD, Céline ROUX
- communication et associations - vice-présidente : Anne-Marie PELLERIN, membres : Sébastien ARNOULD, Catherine LAILLET, Maria MOSSU, Elodie REYBARD, Céline ROUX
- forêts – vice-président : Bertrand MOUGIN, membres : Nicolas CALLAND, Jérémie CATTEAU, Richard FENIET, Catherine LAILLET

VOTE : 15 POUR

Désignation du correspondant défense

Monsieur Richard FENIET se propose pour représenter la commune en tant que correspondant défense. Madame le Maire prendra un arrêté pour le nommer dans cette fonction.

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de fixer à treize le nombre de membres du conseil d'administration.

Délibération n°2026-037

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à treize le nombre de membres du conseil d'administration.

VOTE : 13 POUR

Election des membres du Conseil d'administration du CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 2 avril 2026, à treize le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit six membres élus par le conseil municipal et six membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Une liste unique de candidats est déposée.

- Sébastien ARNOULD
- Brigitte CHAVANNE
- Maria MOSSU
- Anne-Marie PELLERIN
- Elodie REYBARD
- Céline ROUX

Délibération n°2026-038

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Sont donc désignés, en tant que :

Présidente : Madame Corinne LINDA, maire.

membres du conseil d'administration du CCAS de la commune de VOITEUR :

- Sébastien ARNOULD
- Brigitte CHAVANNE
- Maria MOSSU
- Anne-Marie PELLERIN
- Elodie REYBARD
- Céline ROUX

VOTE : 15 POUR

Sinistre de la maison de santé – soutien d'un professionnel

La délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2026 décidait de suspendre dans un premier temps les loyers de la dentiste pendant trois mois, durée de fermeture de son cabinet au sein de la maison de santé, consécutivement aux travaux rendus nécessaires suite au dégât des eaux imputable à la commune et ajoutant qu'un soutien supplémentaire pourra être accordé après examen des résultats d'exploitation du cabinet. Le décompte de perte d'exploitation transmis par la dentiste fait apparaître une perte financière de 8 000 €.

Délibération n°2026-039

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser à la dentiste 8 000 € pour dédommagement de la perte financière subie en raison du dégât des eaux.
- Autorise Madame le Maire à émettre le mandat correspondant.

VOTE : 15 POUR

Attribution d'un logement

Les locataires du logement T3 2 rue de la Baume, 2^e étage, d'une superficie de 91 m², ont annoncé leur départ pour le 13 avril 2026. Une unique candidature a été reçue par l'agence HORIZON IMMOBILIER chargée de la gestion du parc immobilier communal.

Délibération n°2026-040

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le logement 2 rue de la Baume 2^e étage à Madame Anne MORILLAS.
- Charge l'Agence HORIZON IMMOBILIER de rédiger le bail de location au nom du locataire.

VOTE : 14 POUR

1 ABSTENTION

Fixation de la durée d'amortissement – Budget Voiteur Eco Chaleur

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources

nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Voici la proposition de la durée d'amortissement des biens pour le budget Voiteur Eco Chaleur :

Dénomination des biens amortissables	Durée d'amortissement
chaufferie	15 ans
réseau	35 ans

Délibération n°2026-041

Le conseil municipal,

- Approuve les durées d'amortissement proposées.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

VOTE : 15 POUR

Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « Distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupement)

Le Conseil municipal sursoit à la délibération tant qu'il ne connaît pas les positions du SIEDEC et du Conseil départemental à ce sujet.

INFORMATIONS

Nouveau professionnel à la maison de santé : Une orthophoniste a annoncé son arrivée au sein de la maison de santé au mois d'août. Le Conseil municipal a été sollicité pour lui accorder une gratuité de loyer afin de la soutenir dans son installation. Il délibérera ultérieurement.

Salle des fêtes : Madame Nicole BUGUET a cessé son engagement en tant que suppléante du régisseur de la salle des fêtes. Monsieur Richard FENIET se propose de la remplacer et sera nommé dans cette fonction par arrêté municipal.

Subvention : Les assistantes maternelles de la Maison d'Assistants Maternelles remercient le Conseil municipal pour la subvention qui leur a été versée.

Protoxyde d'azote : Un arrêté préfectoral du 26 mars 2026 régleme la détention et la consommation de protoxyde d'azote dans l'espace public pour la période du 1^{er} avril 2026 au 15 septembre 2026.

Conseil Départemental : M. Gérôme Fassenet, Président du Conseil Départemental, ainsi Mme Morbois et M. Chalumeaux, conseillers départementaux du canton, félicitent les élus de la commune pour leur élection.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jérémie CATTEAU cherche un référent « ambroisie » dans le cadre de la lutte contre cette plante invasive. Une formation gratuite est dispensée à Poligny le 2 juillet 2026.

Monsieur Richard FENIET voudrait savoir combien la commune paye les pellets pour la chaufferie. Monsieur Gérard MOUILLARD répond que la commune passe par une association de consommateurs dont plusieurs membres habitent Voiteur. A vérifier que les tarifs obtenus avec l'association sont concurrentiels.

Le Maire

Corinne Linda



Le secrétaire de séance

Anne-Marie PELLERIN

